

# **MAIRIE DE MISON**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **OBJET : ARRETE PORTANT DEROGATIONS INDIVIDUELLES A TITRE TEMPORAIRE SUR LA LIMITATION DE TONNAGE DE PLUS DE 3T500 TRAVERSEE DE LA SILVE N°2024-74**

Le Maire de Mison,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu les demandes des entreprises **LEOUFFRE CONSTRUCTION** de Sisteron (04), **POINCELET TP** d'Upaix (05) et **BIGOTTO ET FILS** du Castellet (04) sollicitant une dérogation temporaire de circulation dans la traversée de la Silve pour le passage de poids lourds et engins de chantier de plus de 3T500,

Considérant qu'il est nécessaire de déroger à l'arrêté municipal du 08 mars 2001, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2005 dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'ancienne école de la Silve et la création d'un centre de jour itinérant,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1° :**

En raison des motifs susvisés, des dérogations de circulation sont accordées aux entreprises **LEOUFFRE CONSTRUCTION, POINCELET TP et BIGOTTO ET FILS** à des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T500 pour circuler dans le hameau de la Silve à compter du 27 mai 2024 jusqu'au 31 octobre 2024, date prévisionnelle de la fin des travaux.

#### **ARTICLE 2 :**

Si des dégradations de la voirie ou des bâtiments des tiers étaient constatées après le passage des véhicules ayant eu une dérogation, les réparations de celles-ci seraient facturées au demandeur.

#### **ARTICLE 3 :**

La dérogation est acquise lorsque le demandeur est en possession de l'arrêté municipal correspondant à sa demande.

La dérogation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être supprimée à tout moment si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Entreprises **LEOUFFRE CONSTRUCTION, POINCELET TP et BIGOTTO ET FILS** bénéficiaires du présent arrêté.

Arrêté rendu exécutoire  
Et affiché le 28 mai 2024



Fait à Mison, le 28 mai 2024  
Le Maire,

Robert GAY

